

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « PRIX COUP DE CŒUR » *Fondation Pierre Bellon*

La Fondation Pierre Bellon (ci-après « la Fondation ») est une Fondation reconnue d'utilité publique par décret du Ministère de l'intérieur, paru au Journal Officiel du 29 juin 2015, SIRET 812 706 174 000 24, dont le siège est situé au 17, place de la Résistance, 92130 Issy-les-Moulineaux (France). Elle a été créée par le président-fondateur du groupe Sodexo, avec comme objet d'agir pour le développement humain des personnes en difficulté. Elle soutient des projets portés par des associations, dont les interventions s'inscrivent parmi les trois axes suivants, en prenant soin de s'adresser aux problématiques rencontrées par les « jeunes » de 0 à 30 ans :

- L'alphabétisation (savoirs de base)
- La réalisation du potentiel (compétences du XXIème siècle)
- Vers la vie au travail (orientation scolaire et formation/insertion professionnelle)

La Fondation organise un appel à projets, dénommé « Prix coup de cœur », ouvert aux acteurs qui développent des initiatives d'intérêt général, portées par des jeunes et pour les jeunes dans le champ du développement humain et de l'éducation.

Ce règlement s'applique à la sélection du lauréat du « Prix coup de cœur » 2026 de la Fondation.

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET D'ELIGIBILITE

1.1 L'éligibilité au Prix Coup de cœur est soumise à des conditions cumulatives tenant aux porteurs de projets eux-mêmes et à la nature de leur projet (ci-après désigné le « Projet ») :

- Le siège social du Projet est en France.
- Le Projet est porté par une association à but non lucratif, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901
- Le Projet et la structure qui le porte doivent avoir moins de 3 ans d'existence au 31/12/2021 (publication au Journal Officiel)
- Le Projet s'inscrit dans l'un (ou plus) des trois axes d'interventions de la Fondation : l'alphabétisation, la réalisation du potentiel, vers la vie au travail
- Le Projet doit avoir un lien direct avec les enjeux de la jeunesse, sur le territoire français (DROM inclus).
- Le(s) porteur(s) du Projet sont âgé(s) entre 16 et 25 ans et sont les fondateurs/fondatrices des initiatives
- Le budget de l'association s'élève à 100 000€ maximum pour l'année en cours.

D'autres éléments seront pris en compte et appréciés dans la sélection tels que la problématique sociale identifiée, la vision et l'engagement des porteurs de projet sur les années à venir, les premières réalisations, l'ambition de développement.

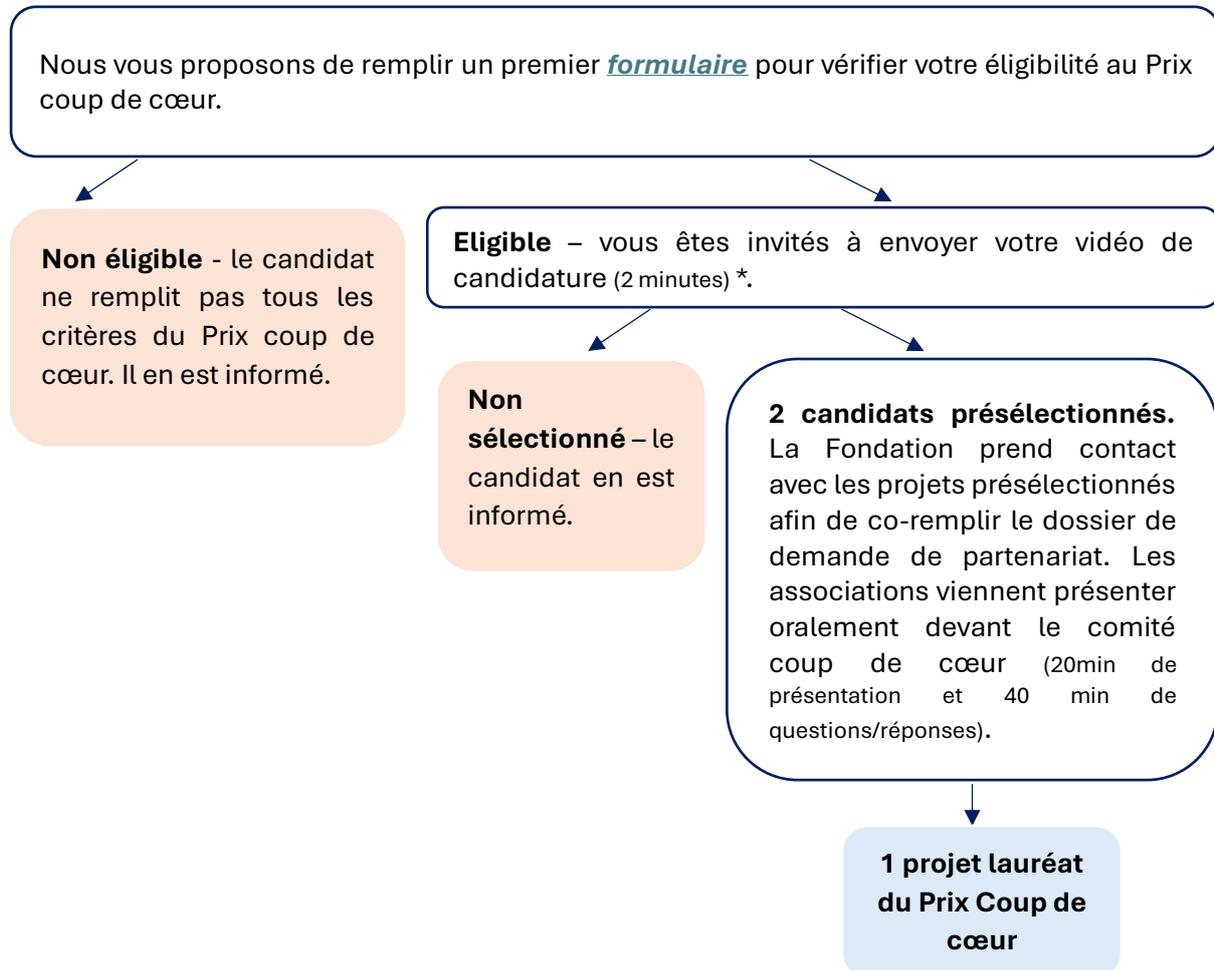
1.2 La Fondation ne finance pas :

- Les associations étudiantes
- Les actions événementielles (spectacles, festives, galas, conférences, événements sportifs, etc.)
- Les voyages de classes/sorties scolaires

- Les associations à caractère religieux, confessionnel ou politique.

ARTICLE 2 - DEROULEMENT DU PRIX COUP DE CŒUR

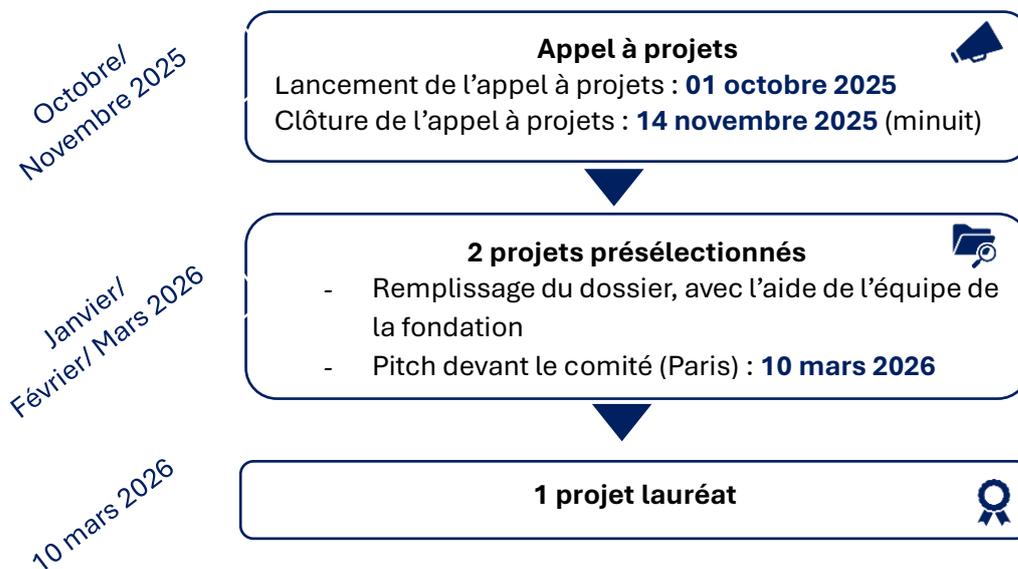
2.1 Processus de sélection du Prix coup de cœur



*La vidéo de candidature, au format libre, de 2 minutes maximum, devra notamment présenter :

- Le(s) porteur(s) de Projet : *profils, parcours, vision, implication dans le projet*
- Le besoin social auquel le Projet tente de répondre
- Le projet : *la genèse, le public ciblé, le dispositif d'intervention, l'implantation, etc.*
- Le stade de développement du Projet : *êtes-vous en phase d'idéation ? Avez-vous des premiers résultats, des premiers retours de jeunes bénéficiaires, des partenaires, etc. ?*
- Les ambitions de développement : *comment voyez-vous le projet évoluer dans les prochaines années ?*
- Le besoin prioritaire en termes de financement et d'accompagnement : *à quoi vous servirait le financement de la fondation Pierre Bellon ?*

2.2 Calendrier du Prix coup de cœur 2026



ARTICLE 3 – PROJET LAUREAT

Seul le Projet lauréat bénéficiera :

- D'un soutien financier de 3 ans, jusqu'à 20 000 € par an.
- D'un soutien extra-financier, défini et adapté en fonction des besoins des porteurs de Projet (formations, codéveloppement, mise en réseau, conseil, coaching individuel/structurel/technique, etc.).

Le Projet lauréat reconnaît et accepte que les décisions ne pourront donner lieu à aucune contestation, en ce qui concerne leur attribution et le contenu.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PROJETS

Les Projets candidats au Prix coup de cœur s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur candidature
- Prendre connaissance et accepter, sans réserve, le présent règlement
- Être réactifs dans les échanges avec la Fondation, s'ils sont présélectionnés
- Participer en présentiel au comité coup de cœur pour présenter oralement le projet, s'ils sont présélectionnés
- Accepter, sans réserve, le Prix qui pourra potentiellement leur être alloué

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments de présentation du Projet soumis à la Fondation (textes, vidéos, logos, etc.) ci-après désignés les « Eléments de présentation » restent la propriété du Projet. Le Projet consent à la Fondation, à titre non exclusif, pour le monde entier et à titre gratuit, un droit d'utilisation des Eléments de présentation aux fins de communication. Ce droit d'utilisation n'emporte pas cession des droits de propriété intellectuelle sur tout ou partie des Eléments de présentation qui restent la propriété du Projet.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

6.1 La Fondation se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Prix coup de cœur, de prolonger ou de raccourcir la durée du Prix coup de cœur sans préavis et sans avoir à justifier les raisons. La Fondation décline toute responsabilité si elle devait être contrainte d'écourter, de prolonger, de modifier totalement ou partiellement, de suspendre ou d'annuler le Prix coup de cœur pour des raisons indépendantes de sa volonté et de son contrôle, notamment en cas de force majeure.

6.2 La responsabilité de la Fondation ne pourra être engagée en cas de panne, de saturation ou de dysfonctionnement des réseaux de télécommunication utilisés, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet de nuire, de retarder ou d'empêcher la connexion à la plateforme de participation au Prix coup de cœur ou la transmission des Eléments de présentation.

6.3 La participation au Prix coup de cœur implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liés, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles (du type virus, bombe logique ou cheval de Troyes) et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, la Fondation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages causés au Projet du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

6.4 La Fondation ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un Projet en raison de toute violation, même partielle, aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations collectées via la plateforme Airtable, sont traitées selon [les modalités d'Airtable](#).

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

8.1 La participation au Prix coup de cœur implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

8.2 Toute fraude ou tentative de fraude au présent Prix coup de cœur par un Projet ne permettra pas d'être lauréat.

8.3 Dans l'hypothèse où le titre de lauréat aurait été attribué à un Projet ne respectant pas le présent règlement, au moment de l'attribution et pendant toute la durée de l'accompagnement, la Fondation se réserve le droit d'exiger la restitution du soutien financier reçu.

8.4 Le règlement peut être modifié sur décision de la Fondation.

Règlement établi le 01/08/2025